Département du Jura
Canton de Morez
**COMMUNE DES ROUSSES**

**Arrêté n° 25004**

# ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
**Vu** le Code de la Route ;
**Vu** le Code de la voirie routière ;
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
**Vu** la demande de l'entreprise JOLY LOCATION SA – ZA – 9 rue des Mardors – 21560 COUTERNON, représentée par M. Samuel BOMPY en date du 09 janvier 2025 devant effectuer une nouvelle fois des travaux sur les antennes FREE MOBILE de l'immeuble du centre sportif STEP ONE, 128 Rue des Ecoles – 39220 LES ROUSSES en occupant temporairement le domaine public de la rue des Ecoles, sur une largeur de 3 mètres à 4 mètres ;
**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux Rue des Ecoles et assurer la sécurité du public pendant les travaux, il convient d'interdire le stationnement de 6 véhicules autour du bâtiment du centre sportif STEP ONE.

# ARRETE

**Article 1 :**
Le stationnement d'un engin de levage est autorisé à hauteur du centre sportif « STEP ONE » et empiètera sur la chaussée le **mercredi 22 janvier 2025 de 09 heures 00 à 17 heures 00** pour procéder aux travaux sur les antennes FREE MOBILE sur l'immeuble du centre sportif « STEP ONE ».

**Le stationnement sera donc interdit, sur les six places de stationnement, le mercredi 22 janvier 2025, à partir de 08 heures 00 jusqu'à 18 heures 00.**

**Article 2** :
La mise en place de la signalisation sur le lieu de l'emplacement réservé ainsi que son enlèvement sont à la charge du demandeur.

**Article 3** :
La SA JOLY LOCATION prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du chantier.

**Article 4** :
Leur responsabilité pourra être engagée du fait où à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 5 :**
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**
Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, la SA JOLY LOCATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 10 janvier 2025
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

**Christophe MATHEZ**

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66895